Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260602-41CFPUBLICSTGR-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 041/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES,
Absentes : Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Lucie DUVAL

M Jean-François NIVLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Saint Georges de Reintembault

Monsieur le Maire :

- demande de délibérer sur la participation aux charges de fonctionnement de l'école publiques de St Georges de Reintembault pour l'année scolaire 2025-2026
- la commune de Saint Georges de Reintembault sollicite une participation de
  - 426,81 € par enfant fréquentant l'école élémentaire et
  - 1 467,87 € par enfant fréquentant l'école maternelle
  - 4 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle sont scolarisés dans cette école pour l'année scolaire 2025 -2026 soit une participation de 4 642,98 €
- propose de valider ces montants.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 09 voix pour,

- adoptent ces montants proposition de participation pour l'année scolaire 2025-2026
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT ★ MAIRIE ★ 35420 (ILLE-ET-VILAINE)

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire

Jean-François NIVLET

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :